Maire
Initiales
Greffière

VILLE DE Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT SQ-900-2022-08
AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (STATIONNEMENTS MUNICIPAUX)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 12 février 2024, en vertu de la résolution numéro 25592-02-24;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 53 est modifié par l'ajout, à la fin de celui-ci, de « Toutefois, le stationnement est permis en tout temps lorsque le stationnement n'est pas autorisé sur les chemins publics par une période de tolérance telle que prévue à l'article 38.1. ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 11 MARS 2024.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	25592-02-24	2024-02-12
Avis de motion :	25592-02-24	2024-02-12
Adoption :	25620-03-24	2024-03-11
Entrée en vigueur :		2024-03-12